

Ceci est mon testament seul valable, les autres annulés.

Je nomme par les présentes M. Tizon, représentant de commerce, demeurant 87, rue Turbigo, à Paris, mon exécuteur testamentaire, je lui lègue la somme de vingt mille francs à titre de dédommagement pour faire exécuter ce testament dans sa forme et teneur.

Pour remplir les dernières volontés de ma femme, d'après son testament en date du 17 décembre 1882, que j'ai déposé chez M. Robin, notaire, 62, boulevard de Sébastopol, à Paris, lequel testament me charge, n'ayant fait son légataire universelle, à une rente annuelle de deux mille francs à Mme veuve Brou, sa marraine, demeurant 10, rue des Vosges, sa vie durant à partir du jour de son décès, une rente de cinq cents francs sera faite à M. Alfred Lorain, demeurant 79, rue de Rome, et une rente de cinq cents francs aux époux Georges Léger, leur vie durant à partir du jour de mon décès, et le restant de sa fortune à l'assistance publique et à la ville de Paris, pour être employée à la fondation de six lits portant notre nom, pour les enfants abandonnés et les écoles laïques.

Une transaction était intervenue entre moi et l'assistance publique et la ville de Paris, qui a été signée à la date du 25 octobre 1898, fixant la succession de feu Mme Drou à la somme de cent quatre-vingt-treize mille francs, pour être payée à partir du jour de mon décès, à la charge de ces deux administrations de continuer à faire les rentes aux bénéficiaires des legs ci-dessus spécifiés et qui sont dans l'acte de transaction passée devant M. Starly Péraux, notaire à Paris, 15, rue des Saints-Pères, et pour lequel j'ai donné hypothèque sur deux maisons 12 et 14, rue Germain-Pilon.

Ceci exposé, je charge mon exécuteur testamentaire de faire exécuter les conditions suivantes pour la distribution de ma fortune personnelle, deux cent mille francs à mon père si il me survit et en cas de mort de mon père avant moi, cette somme reviendra à ma sœur à mon décès quoiqu'elle ne la mérite pas.

Je donne en plus cent mille francs à mon neveu Félix Dannel, à partir du jour de mon décès, qui ne mérite pas mieux que sa mère, qui m'a fait le plus de mal qu'elle a pu; je lui pardonne.

A M. Pétel, mon cousin, fils de Laurent Pétel, demeurant à Selles, je lui donne l'usufruit d'une somme de vingt mille francs, qui sera placée en rente 3% sur l'Etat et dont il touchera le revenu, le capital en reviendra aux enfants au décès du père et de la mère; dans le cas de non existence d'enfant, à la mort des père et mère, cette somme reviendrait à la commune de Selles.

A M. Isidore Coge, mon cousin, demeurant à Selles, vingt mille francs donnés dans les mêmes conditions que le legs Pétel.

A M. Maudelonde, mon cousin, demeurant à Triqueville, né à Selles, la somme de cinquante francs par mois, qui lui sera servie par la commune de Selles, qui réservera le capital nécessaire pour assurer cette rente sur les legs fait par moi à la dite commune de Selles, pendant sa vie durant.

Vingt mille francs pour les bibliothèques laïques des vingt arrondissements de Paris, qui seront répartis par les soins des maires et avec le concours de mon exécuteur testamentaire.

A Madame veuve Plaut, ma bonne, la somme de dix mille francs, si elle reste chez moi jusqu'à mon décès; en cas de départ, ce legs sera nul.

Cinq mille francs à la société de l'Etoile des Garçons Limonniers, qui seront placés en rente sur l'Etat et dont les revenus seront employés à fonder un prix portant mon nom, décerné chaque année au plus méritant.

Cinq mille francs à la société des Cuisiniers de Paris, placés et distribués dans les mêmes conditions que ceux de la société de l'Etoile.

Cinq mille francs à la société des Sauveteurs de la Seine dont je fais partie, placés et distribués comme pour les deux sociétés ci-dessus.

Cinq mille francs à la société de Secours Mutuels dont je fais partie, des employés de la grande distillerie E. Cusenier et C<sup>e</sup>.

Cinq mille francs à M<sup>lle</sup> Cécile Amelin, mon ancienne cuisinière, demeurant café-restaurant de la Marine, 41, boulevard Montparnasse.

Dix mille francs pour la Caisse des écoles laïques du premier arrondissement.

Dix mille francs pour la Caisse des écoles laïques du dix-huitième arrondissement, où je suis propriétaire.

Je fais le legs suivant à la commune de Selles (Eure) où je suis né, le reste de ma fortune à charge par elle de bien remplir les conditions des legs ci-dessus et suivant, sous peine de déchéance desdits legs.

1<sup>o</sup> De faire imprimer une copie dudit testament (dont la minute doit rester chez mon notaire) en une seule feuille sous verre pour être affichée à la mairie, salle des mariages.

2<sup>o</sup> Je désire qu'une part de ma fortune en revenus servent à venir en aide aux pauvres de la commune habitant depuis cinq ans au moins, à fonder un lit d'hospice à Pont-Audemer portant mon nom, à la condition expresse que la mendicité à domicile soit interdite dans la commune de Selles.

3<sup>o</sup> Une part pour l'entretien et au besoin fonder les écoles laïques pour filles et garçons, la bibliothèque; fonder une bourse pour le ou les élèves le plus méritant, pour suivre les cours d'une école supérieure d'agriculture dans le but de développer les ressources du pays par l'agriculture.

4<sup>o</sup> Entretien des chemins vicinaux.

5<sup>o</sup> Je désire qu'il soit fondé un concours entre les habitants de la commune la première année, tout le canton pour les années suivantes pour l'encouragement de l'agriculture; des prix seront donnés: à celui qui cultivera le mieux, qui aura les plus belles récoltes, les plus beaux animaux, les plus beaux pommiers, fera le meilleur cidre, le plus bel élevage, une partie des prix sera versée en espèces et l'autre moitié en instruments aratoires nouveaux modèles, ou engrais nouveaux pour en faire prendre l'usage.

Le Conseil sera composé pour la répartition des prix des cultivateurs les plus forts de la commune, le maire et ses adjoints et sous le contrôle de mon exécuteur testamentaire.

6<sup>o</sup> Je désire qu'il soit fondé un prix de mille francs portant mon nom, pour constituer une dot à une jeune fille pauvre de la commune qui se sera la mieux conduite, quand il n'y aura pas lieu de le décerner, il sera remis

à l'année suivante. Tous ces legs faits par moi à la commune de Selles, sont faits sous les réserves spéciales de déchéances des legs ci-dessus et suivants spécifiés, que pas un centime ne soit employé pour les besoins ou entretiens de monuments religieux ou culte que ce soit.

S'il était passé outre à ces conditions exclusives, la commune de Selles perdrait la moitié de bénéfices des legs ci-dessus, que je donne par ces présentes en cas de non exécution de mes volontés sus-énoncées, à la ville de Pont-Audemer à la condition que les sommes revenant dudit legs soient employées comme ceux de la commune de Selles et dans les mêmes charges et conditions.

En échange de ces donations, je désire qu'il soit pris une délibération par le Conseil municipal pour faire admettre à la charge de la commune, l'achat du terrain s'il n'est pas acheté à ma mort et l'entretien de la tombe de mon père et de ma mère à perpétuité, plus l'entretien de notre tombeau au cimetière Montmartre à Paris.

Conditions à prendre à mon décès pour réaliser les sommes nécessaires aux legs autres que ceux de la commune de Selles.

La vente des deux maisons, les sommes disponibles chez M. Cusenier et en caisse; les petites valeurs réalisables dont détail sera annexé au présent; la vente de cent cinquante actions Chalets de Nécessités, ou du moins jusqu'à concurrence de la somme nécessaire auxdits legs et garder le reste s'il y a de trop, garder les mille actions de Cusenier et le 1/4 du grand hôtel ce qui est très facile à faire valoir.

Toute somme provenant de réalisations faites, soit par actions remboursée au pair, vente ou liquidation quelconque seront placés en rentes 3% capitalisés de manière que la commune de Selles ne puisse, sous aucun prétexte aliéner le capital.

Je charge mon exécuteur testamentaire de tout ce qui est détaillé dans ce testament et de me faire enterrer civilement.

Paris, le vingt-cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Signé : DROU.

Suite à mon dernier testament pour guider mon exécuteur testamentaire, pour différents petits legs et souvenirs que je désire laisser à plusieurs de mes amis, avec plusieurs recommandations :

1<sup>o</sup> Je désire, que ma sœur, ni mon neveu n'aient aucun souvenir de ma succession, soit comme meubles, linges, bijoux, etc., que le legs en espèces spécifié dans mon testament;

2<sup>o</sup> Je donne à M. Alfred Laurin, demeurant 79, rue de Rome, mon bureau, la bibliothèque et les livres qui sont dedans à part les places et les livres de comptabilité, la garniture de cheminée, chaises et fauteuil, table à jeu, la petite glace qui est entre les croisées, les petits tableaux et portraits, la caisse vide, les garnitures des fenêtres, etc;

3<sup>o</sup> A M. Lair, à Selles (Eure), mon cousin, la pendule et les candélabres de salon, la garniture de cheminée, le petit lustre, la glace bisautée, le meuble boucle et la jardinière et les deux tableaux en gravure;

4<sup>o</sup> A M. Perdrix, de Selles (Eure), mon ami, pour les bons soins qu'il a eu de mon père; je lui donne le service de table complet fillet or, marqué à mon chiffre, le service des verres de Baccarat, les cuillères, fourchettes, couteaux, louches, le tout marqué à mon chiffre;

5<sup>o</sup> A Mme veuve Plaut, ma bonne, le lit garni complet, l'armoire à glace et la commode toilette vides, la garniture de la fenêtre, la glace de dessus la cheminée et la garniture du bas à part la pendule, deux chaises, tout cela est dans la chambre d'amis. Je lui ai déjà donné des vieux couverts argentés, une malle et je lui donne les vieilles assiettes et plats et verres et casseroles nécessaires à son usage, pour les bons soins qu'elle m'a donnés;

6<sup>o</sup> A M. Eugène Cusenier, mon ami, 226, boulevard Voltaire, à Paris, mon épingle en diamant montée sur or, le petit cartel de la salle à manger, et lui remettre ces deux portraits du salon, afin qu'ils rentrent dans sa famille;

7<sup>o</sup> A M. Tizon, mon ami, 87, rue Turbigo, ma chaîne et ma montre en or avec le médaillon, mon stéréoscope, mes albums de moines, Bon-Boeck, et autres qui sont dans le salon;

8<sup>o</sup> A M. Girod, ma bague en diamant, deux tableaux représentant des fruits en quatre faïences qui sont dans la salle à manger;

9<sup>o</sup> A Mme Hébert, 79, rue de Rome, le linge, robes, mouchoirs, bas, robes de feu Mme Drou, et les deux tableaux en photographie, nos portraits qui sont dans notre chambre à coucher;

10<sup>o</sup> A Mme Boulier, ma cousine, demeurant à Lieurey (Eure), une paire de boucles d'oreilles en diamant montée, qui sont dans la caisse.

11<sup>o</sup> A MM. Pestel, Coge, Maudelonde, mes cousins, tous mes vêtements; chemises, chapeaux, chaussures, etc.;

Paris, le vingt-huit mai mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Signé : DROU.

Signé ne varietur :

LECASBLE, A. TIZON, LACATEY, A. CARRÉ, E. MILET,  
LAIR, GOUSSON.

Ensuite se trouvent les mentions suivantes :

Signé par nous, Juge; pour M. le Président.

Paris, le quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-dix.

Signé illisiblement.

Enregistré à Paris, douzième bureau, le sept juillet mil huit cent quatre-vingt-dix. Folio 44. Case 3. — Reçu neuf francs trente-huit centimes, amende de timbre soixante-deux francs cinquante centimes.

Signé : LEMOINE.

Il est ainsi en l'original du testament olographe de M. Céléstin Drou, en son vivant, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard de Sébastopol, n<sup>o</sup> 7, décédé en son domicile, le dix juin mil huit cent quatre-vingt-dix, déposé à M<sup>e</sup> Georges Robin, notaire à Paris, soussigné en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de la Seine, contenue en son procès-verbal, d'ouverture et de description dudit testament en date du quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-dix; enregistré.

Signé : G. ROBIN.